



le 6 avril 2012

Réponse de l'Uprigaz à la Consultation publique de la CRE du 6 mars 2012 sur la structure des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Q1 : Quelle est votre analyse des formes des grilles tarifaires envisagées pour les utilisateurs des domaines de tension HTB3, HTB2 et HTB1?

Pas d'avis

Q2 : Selon vous, la définition de trois versions tarifaires pour les tarifs proposés aux utilisateurs des domaines de tension HTB2 et HTB1 est-elle adéquate ?

Pas d'avis

Q3 : Partagez-vous l'analyse selon laquelle un TURPE à pointe mobile fondé sur la pointe de consommation nationale ne serait pas pertinent pour les réseaux ?

Dans la mesure où près de la moitié des postes sources n'ont pas leur pointe concomitante avec la pointe synchrone nationale, une pointe mobile serait effectivement peu efficace. Par ailleurs pour que la différenciation introduite par la pointe mobile soit efficace, c'est-à-dire incite les consommateurs à réduire leur consommation, il est nécessaire que la différenciation introduite dans le tarif soit d'une amplitude significative et simple (du type pointe mobile / hors pointe mobile).

Q4 relative à la question de la gouvernance de la pointe mobile : Etes-vous favorable à un TURPE à pointe mobile dont certains jours de pointe seraient décidés localement par le gestionnaire de réseau ? Que pensez-vous d'un transfert de la gouvernance du signal d'activation de la pointe mobile aux gestionnaires de réseaux ? Ce transfert devrait-il être partiel ou total ? Selon vous, quels sont les délais nécessaires à la mise en place de ce dispositif ?

Une différenciation régionale de la pointe mobile dans certains territoires pourrait effectivement renforcer l'efficacité du dispositif.

Q5 : Selon vous, un TURPE à pointe mobile fondée sur les pointes locales devrait-il distinguer plusieurs plages de pointe ?

Oui pour distinguer les pointes horaires journalières des pointes saisonnières dues aux usages thermosensibles, mais sa mise en œuvre serait très délicate du fait de la complexité de la gouvernance.

Q6 : Selon vous, un tarif de réseau à 4 index permettrait-il aux fournisseurs de proposer des offres attractives au cours de la prochaine période tarifaire ?

Partiellement dans la mesure où il permet un double découpage heure pleine / heure creuse X hiver / été pertinent pour les réseaux et suffisant pour développer des offres attractives sans entrer dans une complexification trop grande.

Q7 : Pensez-vous qu'un nouveau découpage des options tarifaires Base BT \leq 36kVA selon le niveau de puissance souscrite serait pertinent pour répondre aux problématiques de la pointe saisonnière ?

Oui, la distinction entre les consommateurs ayant une puissance souscrite égale ou inférieure à 6 kVA ne présentant que peu de thermosensibilité. Il serait pertinent de différencier les options par rapport à ce seuil.

Q8 : L'utilisation des nouveaux profils RES1 et RES11 devrait-elle être complétée par la création de nouveaux profils?

Oui dans la mesure où les profils sont certainement très différents en fonction de la présence plus ou moins forte de chauffage électrique par rapport à la puissance souscrite, notamment vis-à-vis de thermosensibilité.

Q9 : La création d'un profil ciblant spécifiquement les utilisateurs les plus thermosensibles (chauffage électrique, climatisation...) serait-elle pertinente ?

Oui, ces usages sont particulièrement impactant pour les réseaux, et plus généralement pour l'équilibre offre-demande et mériteraient d'être identifiés en tant que tels par des profils pour les utilisateurs qui en sont équipés.

Q10 : Pensez-vous qu'une autre solution serait plus appropriée pour traiter la problématique de la thermo-sensibilité de la consommation électrique, et si oui laquelle ?

Le TURPE n'est pas le seul élément du signal prix, une réflexion doit être approfondie sur la structure du tarif réglementé de vente afin de limiter la thermo-sensibilité responsable de la pointe saisonnière.

Q11 : Partagez-vous ce constat d'un besoin d'une meilleure coordination entre les investissements de production et les investissements dans les réseaux de transport ?

Oui, et le besoin de coordination des investissements production / réseaux de transport n'est pas le même pour les installations pilotables et non pilotables (Enr).

Q12: Des trois solutions évoquées ci-dessus laquelle vous semble répondre au mieux à la problématique posée? D'autres solutions vous semblent-elles envisageables ?

L'efficacité d'un tarif d'injection différencié géographiquement dépendra de ses modalités d'application. Quelle que soit la solution retenue, la différenciation devrait être stable au cours de la vie de l'unité de production.

Si une approche géographique était retenue, il serait souhaitable que la maille de différenciation soit la même en distribution (Turpe) et en injection.

Q13: Si le choix d'un timbre d'injection différencié géographiquement était retenu, quel serait selon vous son périmètre optimal d'application ?

Pas d'avis

Q14 : Quels seraient selon vous les critères pertinents à prendre en compte dans la définition des zones tarifaires ?

Adéquation entre maille géographique (région, département) et maille réseau et coûts associés, état du bilan offre-demande prévisionnel, congestion réseau.

Q15 : Comment, selon vous, devrait être fixée la répartition entre part à la puissance et part à l'énergie du tarif à l'injection?

La part liée à la puissance doit être suffisante pour donner de la visibilité aux investisseurs.

Q16: Selon vous, l'introduction d'un tarif d'injection serait-elle susceptible d'avoir un effet sur les choix de sites d'implantation de nouvelles unités de production ? Quelle devrait être selon vous l'amplitude de la différenciation tarifaire nécessaire pour rendre un tarif à l'injection différencié géographiquement réellement efficace?

Pas d'avis

Q17: Serait-il pertinent de faire évoluer le niveau moyen du timbre d'injection, actuellement de 0,19 €/MWh, pour répondre concrètement à la problématique de la localisation des producteurs?

Pas d'avis

Q18 : Quel serait selon vous le mécanisme d'évolution le plus approprié pour un éventuel tarif à l'injection différencié géographiquement ?

Pas d'avis

Q19 : Selon vous, la mise en place des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables devrait-elle être couplée par l'introduction d'un signal prix, tel que le timbre d'injection, pour les producteurs raccordés sur les réseaux publics de distribution et si oui sur quels principes devrait se fonder ce signal prix ?

UPRIGAZ considère que des moyens de production tels que les cogénérations, ou les micro et mini cogénérations soulagent d'une façon générale le réseau du fait de leur production décentralisée. Leur localisation est d'abord conditionnée par le site susceptible de les accueillir qui doit utiliser la chaleur, que ce soit un industriel, une activité tertiaire ou bien le logement d'un particulier. Ils ne sont donc pas sensibles à des incitations financières telles que des timbres d'injection positifs ou négatifs. En conséquence, UPRIGAZ ne souhaite pas la mise en œuvre de timbres d'injection qui pourraient nuire au développement de moyens de production décentralisés innovants et qui répondent pleinement aux objectifs de politique énergétique.
